



Q et R #1

Date: Le 7 avril 2014

Projet : 01B46-13-0254-Réfection des murs extérieurs

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur proposition soit basée sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prenne en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou de Q&R antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

À noter : Dans le but de respecter l'intégrité des questions qu'AAC a reçu des soumissionnaires, vous trouverez les questions dans la langue de choix du soumissionnaire.

Modifications :

1-Modification apportée à la date de fermeture comme suit :

Document principal de la demande de soumissions :

REPLACER :

« Les soumissions **doivent** être livrées pour: **14:00**, heure avancée de l'Est
Le 11 avril 2014 »

PAR :

« Les soumissions **doivent** être livrées pour: **14:00**, heure avancée de l'Est
Le 16 avril 2014 »

2- Modification apportée au document principal, Instructions aux soumissionnaires, section 3, Vérification du profil de sécurité comme suit :

REPLACER :

L'émission d'un contrat est sujette à une vérification de sécurité par les Services de sécurité du gouvernement du Canada.

PAR :

La cote de fiabilité devra être obtenue pour le contremaître responsable des travaux intérieurs ou chacun des travailleurs qui auront à effectuer des travaux à l'intérieur du bâtiment. Si les travailleurs n'ont pas leur cote de fiabilité, le contremaître devra obtenir la sienne et être présent en permanence tout au long des travaux intérieurs.

3- Modification de la date de fin des travaux dans le formulaire de soumission comme suit :

REPLACER :

Nous convenons en outre que, si le marché nous est adjugé, nous commencerons les travaux comme il est spécifié et les terminerons **le 30 juin 2014** ou avant.

PAR :



Nous convenons en outre que, si le marché nous est adjudgé, nous commencerons les travaux comme il est spécifié et les terminerons **le 18 juillet 2014** ou avant.

Questions et réponses :

- Q1. Il est précisé au devis que les stores et les rails seront enlevés par l'entrepreneur et remis au propriétaire. L'entrepreneur devra-t-il les reposer?
- R1. Oui. Voir les détails dans l'Addenda A-1 ci-joint
- Q2. Est-ce que l'abri isolé est toujours requis?
- R2. Non. Voir les détails dans l'Addenda A-1 ci-joint
- Q3. Est-ce que le délai d'exécution alloué (2 jours) pour effectuer les travaux sur les verres scellés peut être prolongé?
- R3. Oui. Voir les détails dans l'Addenda A-1 ci-joint
- Q4. Qui devra obtenir la cote de fiabilité demandé aux documents (exigence en matière de sécurité)?
- R4. Le contremaître responsable des travaux intérieurs ou chacun des travailleurs qui auront à effectuer des travaux à l'intérieur du bâtiment. Si les travailleurs n'ont pas leur cote de fiabilité, le contremaître devra obtenir la sienne et être présent en permanence tout au long des travaux intérieurs. (Voir modification ci-dessus)
- Q5. Est-ce que les tablettes de fenêtres en marbre du rez-de-chaussée seront à remplacer?
- R5. Oui. Comme elles vont se casser lors de leur enlèvement, elles devront toutes être remplacées par une tablette en stratifié. Les caractéristiques des nouvelles tablettes seront décrites dans l'Addenda A-1 ci-joint.
- Q6. Est-ce que la date de fin des travaux peut être repoussée au-delà du 30 juin 2014?
- R6. Oui. Jusqu'au 18 juillet 2014. (Voir modification ci-dessus)
- Q7. Est-ce que la peinture des locaux sera incluse à la portée des travaux?
- R7. Oui. Les détails de ces travaux seront précisés dans l'Addenda A-1 ci-joint.

TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS

Addenda A-1

Architecture

Projet : Réfection de murs extérieurs - bâtiment administratif, Centre de recherche - CRDBLP
Agriculture et Agroalimentaire Canada

N/Réf. : 13060

Date : Le 4 avril 2014

À TOUS LES SOUMISSIONNAIRES : Prendre note que cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels. Veuillez prendre note des modifications suivantes, apportées aux documents d'appel d'offres.

Devis

1. Section 01005, Conditions générales complémentaires

6. Calendrier des travaux

Remplacer le paragraphe 2 par le suivant :

- .2 Le propriétaire accorde à l'entrepreneur une période de dix (10) semaines pour compléter les travaux.

7. Horaire des travaux

Remplacer le paragraphe 1 par le suivant :

- .1 Heures de travail pour les travaux à l'intérieur du bâtiment : à moins d'indication contraire, les travaux à l'intérieur du bâtiment devront être effectués entre 8 h 00 et 17 h 00 du lundi au vendredi.

2. Section 01310, Calendrier des travaux

2. Période de construction

Remplacer le paragraphe 1 par le suivant :

- .1 Les travaux devront débuter immédiatement après l'émission du bon de commande par le propriétaire. Ce dernier accorde à l'entrepreneur une période de dix (10) semaines pour compléter les travaux en vue d'une réception provisoire.

Plans

1. Feuille A010, Notes

1. Notes

1. *Ajouter l'article 4 au paragraphe intitulé « Membrane pare-air /pare-vapeur »:*

Membrane pare-air / pare-vapeur

- .4 Toutes les réparations ainsi que toutes les nouvelles membranes seront de type avec apprêt.

2. *Modifier l'article 2 du paragraphe intitulé « Joint d'étanchéité de caoutchouc » par le suivant :*

Joint d'étanchéité de caoutchouc

- .2 Les joints de caoutchouc existants de la compagnie Gamma sont à enlever, à conserver et à réinstaller. Lors de la réinstallation, minimiser les jonctions et ne pas réinstaller les caoutchoucs de moins de 1200mm de longueur. Tous les joints verticaux doivent être continus (en une seule pièce). Prévoir remplacer 50 mètres linéaires de joint de caoutchouc par un nouveau joint tel que l'existant, ou équivalent.

3. *Supprimer le paragraphe intitulé « Abri permanent »*

4. *Remplacer le paragraphe intitulé « Bâtiment occupé » par le suivant :*

Bâtiment occupé

- .1 L'entrepreneur doit respecter les issues et la signalisation en place puisque le bâtiment demeurera occupé durant toute la période de chantier. Lors des travaux intérieurs, le propriétaire accorde à l'entrepreneur 5 jours par tour, où les bureaux seront libres afin qu'il puisse exécuter les travaux intérieurs.

5. *Ajouter le paragraphe le suivant :*

Tablettes de fenêtre niveau 1

Dans tous les locaux situés dans le secteur des travaux du niveau 1, au lieu de réinstaller les tablettes des fenêtres, les remplacer par de nouvelles tablettes en stratifié massif résistant aux produits chimiques de 19mm d'épaisseur tel que Chemtop2 de Formica.

6. *Ajouter le paragraphe le suivant :*

Peinture

Ragrée et peindre tous les murs, sauf les portes et cadres, des locaux touchés par les travaux. Ne pas prévoir de travaux de peinture pour les locaux de la tour Est niveau 1. Peinture telle que :

Système pour murs de placoplâtre ou béton général et murs existants :

- .1 une (1) couche d'apprêt/scelleur et sous-couche intérieure au latex 100% acrylique conforme à la norme Green Seal, certifié GS-11, tel que le produit SICO EXPERT 870-177.
- .2 deux (2) couches de peinture fini mélamine au latex 100 % acrylique, de 20% à 30% de lustre, conforme à la norme Green Seal, certifié GS-11 et ONGC 1.209, tel que le produit SICO ÉCOSOURCE 855-60X, couleur au choix du propriétaire.

2. Notes de démolition

1. *Remplacer la note D12 par :*

D12 : Membrane pare-vapeur existante à enlever.

2. *Remplacer la note D20 par :*

D20 : Parure de fenêtre (rails et stores) existante à enlever et à réinstaller suite aux travaux.

3. *Ajouter la note D28 :*

Note D28 : Membrane pare-vapeur existante à conserver.

2. Feuille A100, Plans

1. Dessin 1, Plan tour Est niveau 1

1. Voir croquis A100-1.

3. Feuille A400, Élévations

1. Notes élévations

1. Remplacer la note 10 par :

Enlever les garde-fous existants et le remettre au propriétaire. Nettoyer et ragréer la dalle suite aux travaux de démolition. Enlever les ancrages et remplir les ouvertures avec du scellant tel que Sonolastic NP2 de BASF.

2. Remplacer la note 12 par :

Siamoise et système de communication existants à conserver ; garder en tout temps un accès à ces équipements de protection incendie et s'assurer qu'ils soient visibles. Dans les systèmes de communication, éliminer le téléphone et l'interphone ainsi que leurs fileries jusqu'à la source ; conserver les conduits passe-fils. Installer une plaque de finition en matériel similaire au revêtement extérieur existant pour obturer les ouvertures des équipements éliminés.

4. Feuille A501, Détails

1. Dessin 18, détail en plan

1. Remplacer la note C3 par :

D28 : Membrane pare-vapeur existante à conserver.

5. Feuille A502, Détails

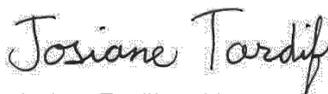
2. Dessin 12, détail nouveau

1. Remplacer la note C3 par :

D28 : Membrane pare-vapeur existante à conserver.

Fin de l'addenda

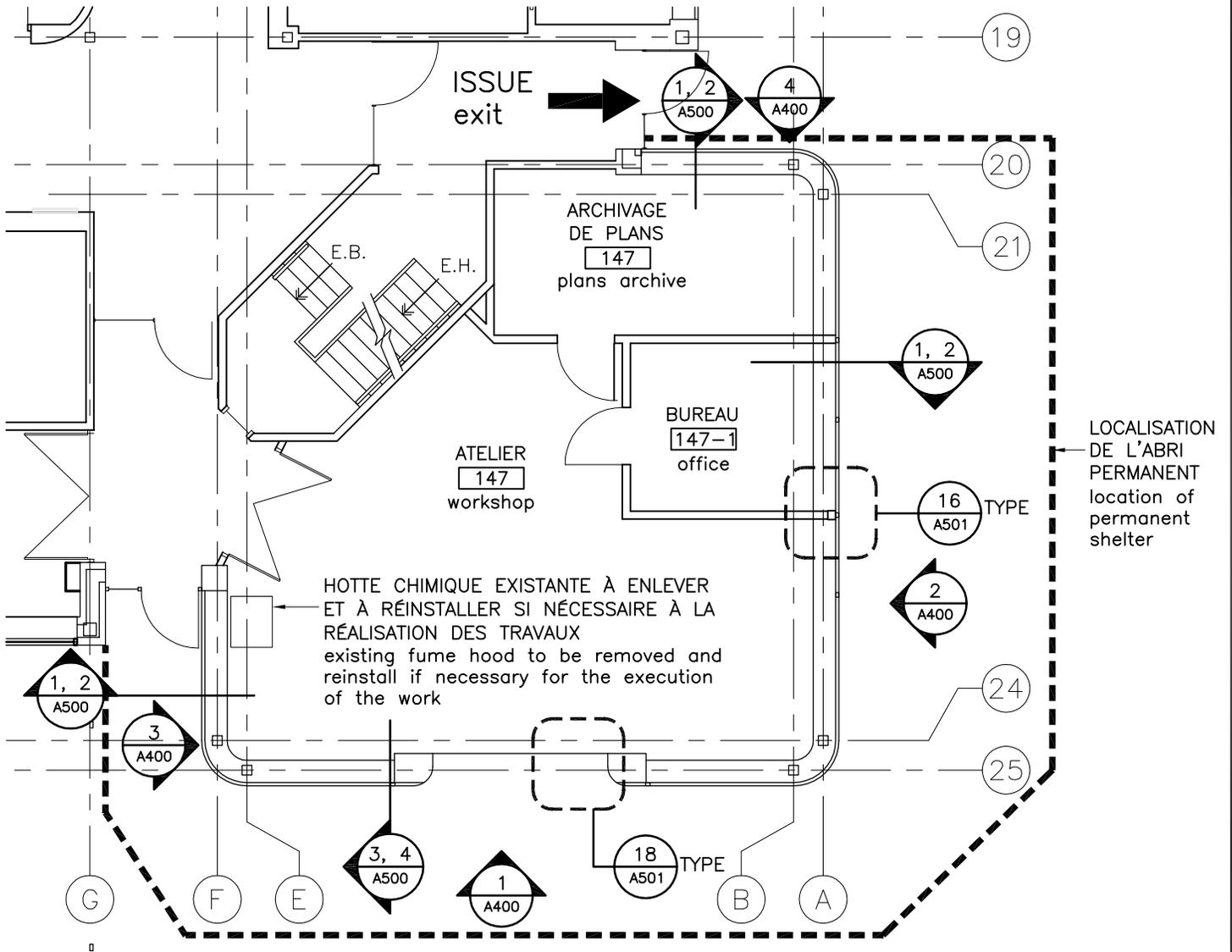
Cimaise



Josiane Tardif, architecte

JT/kc

p. j. Croquis A100-1



1 PLAN TOUR EST NIVEAU 1 / East tower level 1 plan
1:100

cimaise

Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions
avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à
l'architecte de toutes contradictions ou omissions.



Agriculture and
Agri-food Canada
Research Centre
2000 College street
Sherbrooke, Qc

EXTERIOR WALLS RENOVATION
ADMINISTRATION BUILDING



Agriculture et Agroalimentaire
Canada
Centre de Recherches
2000 rue Collège,
Sherbrooke, QC

RÉFECTION DE MURS EXTÉRIEURS
BÂTIMENT ADMINISTRATIF

MODIFICATION AU DESSIN 1/A100
PLAN TOUR EST NIVEAU 1 /
East tower level 1 plan

Dessiné par
13060
Préparé par
J.T.
Dessiné par
J.T.
Approuvé par
J.T.
Fichier électronique
13060-F-A100.DWG

Date
4 AVRIL 2014
Discipline
ARCHITECTURE

Dessiné
A100-1
Fou/MC
1 DE 1